Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220726-DDM_2022_151-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-151 :

Date : 26/07/022

Objet : ***Choix du lauréat au concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle éducatif sur le quartier des Sablons (Grigny 2) à Grigny***

Publiée le

29 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2162-16,

Vu la délibération n°2020-0035 du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-0051 du 11 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'appels d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération n°2021-049 du 29 mars 2021 portant sur la constitution du jury de concours pour la construction d'un pôle éducatif sur le quartier Corbeil/Sablons,

Vu l'avis de concours relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle éducatif sur le quartier des Sablons (Grigny 2) paru au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n°2021/S 136-362604 du 16 juillet 2021 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence n°21-98142 du 15 juillet 2021 fixant à quatre le nombre de candidats admis à concourir avec une date de remise des candidatures arrêtée au 06 septembre 2021 à 12h00,

Vu l'avis de concours rectificatif paru au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n°2021/S 155-410605 du 12 août 2021 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence n° 21-109741 du 09 août 2021 reportant la date de remise des candidatures au 09 septembre 2021 à 12h00,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-167 en date du 04 octobre 2021 désignant le Président du Jury de concours,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-168 en date du 05 octobre 2021 désignant en qualité de membre du Jury des personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-170 du 08 octobre 2021 désignant en qualité de membre du jury des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220726-DDM_2022_151-AR

Vu la décision n°2021-191 du 06 décembre 2021 portant désignation des quatre candidats admis à concourir,

Vu l'avis de Jury de concours réuni le 08 juin 2021 relatif aux choix des lauréats du concours,

Considérant la proposition de classement formulée par le Jury de concours à savoir :

- 1er au classement - Candidat B : Équipe 33 – ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC-GONZALEZ & ASSOCIES ;
- 2ème au classement - Candidat C : Équipe 49 – SAM ARCHITECTURE SCHNEIDER+MATTHYS ARCHITECTES ;
- 3ème au classement – Candidat A : Équipe 30 – TANK ARCHITECTES ;
- 4ème au classement – Candidat D : Équipe n°39 – AEA - Agence ENGASSER & ASSOCIES.

Décide,

De désigner comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau « esquisse plus » le groupement conjoint, avec mandataire solidaire, composé des sociétés suivantes :

- **ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC-GONZALEZ & ASSOCIES** sis 36 rue des Jeûneurs à PARIS (75002),
- **ACV** sise 60 rue Alexandre Dumas à PARIS (75011),
- **ALMA CONSULTING** sise 66/72, rue Marceau à MONTREUIL Cedex (93558),
- **EDEIS** sise 19 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY-SUR-SEINE (94200),
- **OASIIS** sise 12 rue des Frigos à PARIS (75013),
- **AGENCE 22°** sise 20 Passage Saint-Sébastien à PARIS (75011).

Dit que le lauréat susmentionné sera invité à négocier,

Précise que sur proposition du Jury, les candidats ayant concouru se verront alloués la prime d'indemnisation suivante :

- Candidat A – Équipe TANK ARCHITECTES : 50 000,00 € HT ;
- Candidat B – Équipe ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC-GONZALEZ & ASSOCIES : 50 000,00 € HT,
- Candidat C – Équipe SAM ARCHITECTURE SCHNEIDER+MATTHYS ARCHITECTES : 50 000,00 € HT.
- Candidat D – Équipe AEA - Agence ENGASSER & ASSOCIES : 50 000,00 € HT.

La rémunération du maitre d'œuvre, titulaire du marché qui fait suite au concours, tiendra compte de la prime.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220726-DDM_2022_151-AR

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220726-DDM_2022_151-AR